

CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA FECB

Le code de déontologie énonce des règles générales à l'intention de l'ensemble des membres de la Fédération des enseignant·e·s de la Colombie-Britannique (FECB) pour maintenir des normes élevées de service professionnel et de conduite envers les élèves, les collègues et le syndicat professionnel. Il est conseillé aux membres de contacter les responsables de leur syndicat local ou le personnel approprié de la FECB pour obtenir des conseils sur la façon de traiter les questions liées au code de déontologie de la FECB.

1. Les membres s'adressent aux élèves et agissent avec respect et dignité, les traitent de façon judicieuse, en tenant toujours compte de leurs droits individuels et de leur sensibilité.
2. Les membres respectent la nature confidentielle de l'information concernant les élèves et ne divulgueront des renseignements qu'aux personnes et organisations autorisées s'occupant directement de leur bien-être. *Les membres respectent les exigences légales en signalant les problèmes à la protection de l'enfance.*
3. Une relation privilégiée existe entre les membres et les élèves. Les membres s'abstiennent d'exploiter cette relation pour en tirer un avantage matériel, idéologique ou autre.
4. Les membres sont disposé·e·s à examiner avec leurs collègues, les élèves et leurs parents/tuteur·rice·s, les pratiques utilisées dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.
5. Les membres adressent à leurs collègues, en privé, toute critique concernant leur enseignement et leur travail. Si les membres impliqué·e·s considèrent que la situation n'a pas été réglée, ils·elles peuvent, après en avoir informé par écrit et de façon privée la personne concernée, adresser la critique de manière confidentielle aux personnes compétentes pouvant leur offrir des conseils et de l'aide.*
Le fait pour les membres de se conformer aux exigences légales en matière de signalement des problèmes de protection de l'enfance n'est pas considéré comme une violation du code de déontologie.
6. Les membres reconnaissent l'autorité et les responsabilités de la FECB et de ses syndicats locaux et s'acquittent des obligations qui leur incombent en tant que membres de leur syndicat professionnel.
7. Les membres adhèrent aux dispositions de la convention collective.
8. Les membres agissent d'une manière qui ne va pas à l'encontre des moyens de pression professionnels ou à toutes autres stratégies collectives de leur syndicat.
9. Les membres, à titre individuel ou en tant que membres d'un groupe de membres, ne font pas de représentations non autorisées auprès d'organismes extérieurs au nom de la Fédération ou de ses sections locales.
10. Dans le cadre des activités et des réunions du syndicat, les membres ne doivent pas exercer de discrimination à l'encontre des autres membres en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance, du lieu d'origine, des convictions politiques, de la religion, de l'état matrimonial, de la situation familiale, d'un handicap physique ou mental, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de l'âge, ou parce que ces personnes ou ces membres ont été reconnu·e·s coupables d'une infraction pénale ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui n'est pas liée à l'adhésion ou à l'adhésion éventuelle, ou de tout autre motif protégé par le Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique.

–2023 AGM



***31.B.12**—Des conseils sur la manière de procéder en cas de problème concernant l'enseignement et le travail connexe d'un·e collègue peuvent être demandés de bonne foi au personnel de la Fédération et/ou aux responsables locaux. Une telle discussion ne constitue pas une violation de l'article 5. Dans l'article 5 du Code de déontologie, on entend par "personnes compétentes" les personnes qui sont en mesure d'offrir des conseils et de l'aide sur des questions relatives à la performance de l'enseignement et au travail qui s'y rattache. L'accent doit être mis à tout moment sur l'exploration des moyens d'aider, d'éduquer et de maintenir des relations professionnelles.